N° 96-0433 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Saint Priest - Revente, à l'OPAC du Rhône, de deux lots dépendant d'un immeuble en copropriété situé 7, rue Mistral - Département de l'action foncière -

Le Conseil.

Vu le rapport du 10 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté le 21 novembre 1995, au prix de 150 000 F, deux locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété et situés 7, rue Mistral à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de 68 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 41,2/9 864 des parties communes générales, les lots n° 137 et 128 de la copropriété.

L'OPAC du Rhône, qui s'est engagé à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait auprix précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment àsigner, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône;

Vu le droit de préemption exercé par la Communauté urbaine le 21 novembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

- 1° Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions susindiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.
- 2° Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine sous-chapitre 922-000 article 210-9 dossier n° 1 179-95.

pour le président,

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,